

MAIRIE DE MOULISMES
CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 23 Janvier 2024
PROCES-VERBAL

Sous la présidence de Mme TABUTEAU Nathalie

Présents : Mme TABUTEAU Nathalie, Maire
Mme ROBUCHON Christelle et M. COUSIN Thierry, adjoints.
Mmes BERTHELOT Marie-Laure, PEIGNELIN Marie-Claude, Mrs BOONMAN Cornélis et
BOUIGEAU Patrick

Absente : Mme LECOYER Linda

Excusés : M. PLAISIER Samuel et Mme MELIN Valérie

Pouvoir : M. PLAISIER Samuel donne pouvoir à Mme PEIGNELIN Marie-Claude

Votants : 8

Mme ROBUCHON Christelle a été désignée secrétaire de séance.

Mme Le Maire fait l'approbation du procès-verbal du dernier Conseil. Adopté à l'unanimité.

1) **ECOMUSEE : COTISATION 2024**

DELIBERATION N° 1-2024

Comme chaque année, l'Ecomusée adresse l'appel à cotisation aux Communes adhérentes. L'équipe de l'Ecomusée est toujours à la disposition des Communes adhérentes et contribue aux animations locales.

Toutes les expositions itinérantes réalisées par l'Ecomusée demeurent disponibles à titre gracieux pour nos animations. Par courrier du 5 Janvier 2024, l'écomusée nous sollicite pour participer à la cotisation des Communes à un montant de 0.70 € par habitant pour 2024 (0.70 € l'année précédente), soit environ 260 € pour MOULISMES. Mme le Maire fait rappel de la délibération du conseil de l'année passée qui avait décidé d'un versement de la cotisation d'un montant de 100 €.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré et voté (POUR : 7 et CONTRE : 1) décide :

- De poursuivre l'adhésion à l'Ecomusée par le versement d'une cotisation d'un montant de 100€.

2) **COTISATION EPICERIE SOCIALE**

DELIBERATION N° 2-2024

Mme le Maire rappelle que depuis le 1^{er} Janvier 2017, la Commune de MOULISMES (comme 10 autres Communes sur le territoire) apporte son soutien à l'épicerie sociale de la MJC qui travaille avec le CCAS de MONTMORILLON pour apporter une aide alimentaire et accompagner les personnes les plus démunies du territoire.

La MJC nous sollicite de nouveau pour 2024 afin d'assurer la continuité du travail partenarial mettant en avant l'insertion sociale des bénéficiaires. Le barème passe à 1.00 € par habitant (0.80 € l'année précédente), soit un montant total de 376.00 €. Un rapport d'activités nous sera adressé prochainement.

Après en avoir délibéré et voté (POUR : 5, CONTRE : 2 et ABSTENTION : 1), le Conseil Municipal décide :

- De poursuivre le relais vers l'épicerie sociale avec un positionnement de prescripteur de la carte d'accès ;
- De soutenir l'action par un engagement financier par le versement d'une cotisation d'un montant de 300 €, les crédits correspondants seront inscrits au budget
- D'autoriser Mme le Maire pour procéder aux formalités nécessaires et signer tous actes et pièces s'y rapportant.

3) **DELIBERATION FIXANT LES INDEMNITES DE FONCTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS**

DELIBERATION N° 3-2024

Madame le Maire donne lecture au Conseil Municipal des dispositions relatives au calcul des indemnités de fonction du Maire et des Adjointes,

Le Conseil Municipal,

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 et R.2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Considérant que les articles L.2123-23 et L.2123-24 du CGCT fixent des taux maxima pour les indemnités votées par les conseils municipaux pour le Maire et les adjoints,

Considérant que le montant de l'enveloppe indemnitaire globale est égal au total des indemnités maximales du Maire et des adjoints,

Considérant que la commune de MOULISMES compte 376 habitants

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et voté (POUR : 5, CONTRE : 1 et ABSTENTIONS : 2)

Décide

Article 1^{er} :

L'indemnité de fonction du maire est fixée à 25.5 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.

Article 2 :

- L'indemnité de fonction du 1er adjoint est égale à 9.9 % de l'indice brut terminal de la

fonction publique ;

- L'indemnité de fonction du 2ème adjoint est égale à 4.2 % de l'indice brut terminal de la fonction publique ;

Article 3 -

Les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement.

Article 4 -

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

Article 5-

Un tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du Conseil Municipal est annexé à la présente délibération.

ANNEXE- TABLEAU RÉCAPITULATIF DES INDEMNITÉS DES ÉLUS DE LA COMMUNE DE MOULISMES A COMPTER DU 1^{ER} FEVRIER 2024

| FONCTION | NOM | PRENOM | INDEMNITE |
|---------------|----------|------------|--------------------|
| Maire | TABUTEAU | Nathalie | 25.5 % de l'indice |
| 1ère adjointe | ROBUCHON | Christelle | 9.9 % de l'indice |
| 2ème adjoint | COUSIN | Thierry | 4.2 % de l'indice |

4) ELECTION DU DELEGUE DU CONSEIL MUNICIPAL ET DE LEURS SUPPLEANTS EN VUE DE L'ELECTION SENATORIALE PARTIELLE DU 17 MARS 2024

Mme Le Maire précise que M. BOONMAN Cornélis ne peut ni être membre du collège électoral sénatorial, ni participer à l'élection du délégué et des suppléants, au fait que cet élu n'a pas la nationalité française.

Mme le Maire, après avoir fait procéder à la mise en place du bureau électoral, explique les modalités de désignation du délégué et de leurs suppléants en vue de l'élection sénatoriale partielle.

Elle précise que le Conseil Municipal doit élire un délégué et trois délégués suppléants séparément.

5) QUESTIONS DIVERSES

✓ Prime inflation pour les agents :

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que le décret n° 2023-1106 du 31 octobre 2023 **permet** aux organes délibérants d'une collectivité territoriale ou de ses établissements publics administratifs d'instituer pour certains agents publics une « prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire ».

Il appartient au Conseil Municipal de se prononcer sur l'institution et les montants de cette prime.

L'organe délibérant d'une collectivité ou d'un établissement public territorial peut instituer une prime de pouvoir d'achat exceptionnel forfaitaire qui sera soumise pour avis au Comité Social Territorial.

Bénéficieront de cette prime, les agents territoriaux (fonctionnaires et contractuels de droit public) et les assistants maternels et assistants familiaux mentionnés à l'article L. 422-6 du Code de l'action sociale et des familles qui remplissent les conditions cumulatives suivantes :

- Avoir été nommés ou recrutés par une collectivité territoriale ou l'un de ses établissements publics à une date d'effet antérieure au 1^{er} Janvier 2023 ;
- Être employés et rémunérés par une collectivité territoriale ou l'un de ses établissements publics au 30 Juin 2023 ;
- Avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1^{er} Juillet 2022 au 30 Juin 2023.

Le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail (temps non complet et temps partiel) et de la durée d'emploi sur la période courant du 1^{er} Juillet 2022 au 30 Juin 2023.

Le montant forfaitaire de la prime est déterminé comme suit :

| Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1er Juillet 2022 au 30 Juin 2023 | Montant brut maximum de la prime de pouvoir d'achat |
|---|--|
| Inférieure ou égale à 23 700 € | 800 € |
| Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 € | 700 € |

La rémunération brute perçue pendant la période de référence sera déterminée dans les conditions prévues aux articles 3 et 6 du décret n° 2023-1106 du 31 Octobre 2023.

La prime sera versée aux agents employés et rémunérés par la collectivité au 30 Juin 2024 qui remplissent les conditions ci-dessus mentionnées.

L'attribution individuelle fera l'objet d'un arrêté individuel du Maire.

La prime sera versée en 1 fraction avant le 30 Juin 2024.

La prime est cumulable avec toutes les primes ou indemnités perçues par l'agent.

Le Conseil Municipal après avoir entendu le Maire et après en avoir délibéré et voté (POUR : 8)

- **ADOpte** le principe et les montants de la prime de pouvoir d'achat tels qu'exposés,
- **PREcISE** que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

✓ **Travaux logement école**

Certains travaux sont nécessaires : installation d'une VMC et réfection des peintures.

Les devis reçus pour la VMC sont :

- ARTELEC : 2 166.83 € H.T. soit 2 600.20 T.T.C.
- SARL BEAUCHESNE : 1 724.78 € soit 1 897.26 € T.T.C.

Les devis de la peinture sont :

- Eurl DESHOILLERES : 6 382.50 € H.T. soit 7 689.00 € T.T.C.
- M. CANNETON : 5 730.00 € H.T. soit 6 876.00 € T.T.C.

Les devis retenus : SARL BEAUCHESNE et M. CANNETON

✓ **Autre information** :

M. BERTHELOT Aurélien a reçu un courrier « corbeau » demandant à ce que Marie-Laure démissionne en 2024.

La séance est levée à 19h46.

Le secrétaire de séance,
Christelle ROBUCHON

Le Maire,
Nathalie TABUTEAU